

DECLARATION DES REVENUS

ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

2011

Le défaut de souscription de la déclaration dans les délais entraîne l'application des pénalités (art. 251 du Code Local des Impôts)



VOTRE ETAT CIVIL

Nom, prénoms : M. Mme Mlle.....
.....
Date de naissance : à
Si vous êtes veuve, divorcée ou séparée Nom de naissance :
Votre épouse : Nom de naissance et prénom :
Date et lieu de naissance : à
Partenaire du PACS : Nom de naissance et prénom : M. Mme Mlle.....
Date et lieu de naissance : à

PROFESSION OU QUALITÉ

Vous :
Votre conjoint ou partenaire du PACS :
Personnes à charge :

VOTRE ADRESSE AU 1^{er} JANVIER 2011

N°..... Rue Boîte postale
Code postal Commune..... Département ou pays.....
N° de téléphone.....

VOTRE ADRESSE AU 1^{er} JANVIER 2012 SI VOUS AVEZ DÉMÉNAGÉ EN 2011

N°..... Rue Boîte postale
Code postal Commune..... Département ou pays.....
N° de téléphone.....

A..... le 2012
Signature, (des deux époux pour un couple ou des deux partenaires pour un PACS)

SOUSCRIPTION DE LA DÉCLARATION POUR UNE AUTRE PERSONNE

Indiquez vos nom, prénom et adresse :

.....
.....
.....



TÉLÉDÉCLAREZ VOTRE DÉCLARATION

Rendez-vous sur le site internet des Services Fiscaux de Saint-Pierre-et-Miquelon
www.services-fiscaux975.fr

Si vous télédeclarez votre déclaration, vous disposez d'un délai supplémentaire de trente jours et d'un crédit d'impôt de 20 euros.

Si vous ne télédeclarez pas votre déclaration, remplissez le formulaire et retournez le
AVANT LE 31 MARS 2012 (délai de rigueur) à l'adresse suivante :

Direction des Services Fiscaux - 27, Boulevard Constant Colmay - B.P. 4236 - 97500 SAINT-PIERRE

Réservé à l'administration

FGC [] [] [] [] [] MAJ. [] [] I.R. [] [] M.F. [] []
T [] [] S [] [] N.R. [] [] R.S. [] [] R.S. [] [] D.O. [] [] K [] [] PRO. [] [] [] []

A - SITUATION DE FAMILLE EN 2011

Si votre situation de famille a changé en 2011

MARIÉS..... Date du mariage 2011
 PACSÉS..... Date de la conclusion du PACS 2011
 CÉLIBATAIRE.....
 DIVORCÉ(E), SÉPARÉ(E) ou EX-PARTENAIRE Date du divorce, de la séparation ou
 D'UN PACS..... de la rupture du PACS 2011
 VEUF OU VEUVE..... Date du décès du conjoint ou partenaire du PACS 2011

Vous êtes parent isolé

Si vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve) et vous vivez seul(e) avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit. Pour bénéficier de la majoration du nombre de parts veuillez cocher la case ci contre.....

Vous êtes mariés ou pacsés

* L'époux ou le titulaire du Pacs a une pension d'invalidité d'au moins 40% (militaire ou accident du travail) ou une carte d'invalidité d'au moins 80%..... N° et date de la carte
 * L'épouse ou le partenaire du Pacs remplit une des conditions ci-dessus...N° et date de la carte

Vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve)

* Vous avez un ou plusieurs enfants majeurs ou faisant l'objet d'une imposition distincte ou vous êtes titulaire d'une pension de veuve de guerre ou vous avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre ou vous avez adopté et eu à votre charge un enfant depuis l'âge de 10 ans ou vous avez une pension d'invalidité d'au moins 40% (militaire ou accident du travail) ou une carte d'invalidité d'au moins 80%
 N° et date de la carte d'invalidité

Quelle que soit votre situation de famille

* Vous avez plus de 60 ans au 1.1.2011 et êtes titulaire de la carte du combattant N°.....

B - PERSONNES À CHARGE EN 2011

*Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 1.1.2011, ou nés en 2011 ou infirmes quel que soit leur âge.....
 Dont nombre d'enfants infirmes ou invalides.....
 * Nombre d'ascendants et collatéraux âgés de plus de 70 ans ou handicapés à votre charge exclusive et vivant sous votre toit.....
 * Nombre de parents veufs âgés de plus de 60 ans au 1.1.2011 et vivant sous votre toit.....

Pour les veufs (veuves) :

*Un au moins de vos enfants à charge est issu du mariage avec votre conjoint décédé (veuillez alors cocher ici)

Nom, prénoms et date de naissance de vos enfants comptés à charge :

.....

RATTACHEMENT EN 2011 D'ENFANTS MAJEURS OU MARIÉS

*Nombre d'enfants majeurs ou mariés ou pacsés :
âgés de moins de 21 ans au 1.1.2011 ou âgés de moins de 25 ans s'ils poursuivent leurs études.
 Célibataires (ou veufs ou divorcés) majeurs sans enfant.....
 Mariés ou pacsés (ou non mariés chargés de famille).....
 Infirmes(s) chargé(s) de famille.....

.....

C - ENFANTS EN RÉSIDENCE ALTERNÉE À CHARGE EN 2011

*Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans au 1.1.2011, ou nés en 2011 ou infirmes quel que soit leur âge.....
 Dont nombre d'enfants infirmes ou invalides.....

Nom, prénoms et date de naissance de vos enfants en résidence alternée comptés à charge :

.....

Nom et adresse de l'autre parent :

1- REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

A - Montant brut des revenus de créances, dépôts, cautionnement et comptes courants.....	
B - Revenus distribués de source St-Pierraise ou hors de l'Archipel.....	
C - Revenus distribués visés à l'article 69-2 du Code Local des Impôts.....	
D - Intérêts visés à l'article 74 bis 1er § du Code Local des Impôts.....	
E - Produits des Assurances-vies pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2003.....	
F - Montant total des crédits d'impôt.....	

(joindre les justificatifs des crédits d'impôt)

2- REVENUS FONCIERS

a) Régime micro-foncier (recettes inférieures ou égales à 15 000 euros) <i>*(indiquez le montant brut de vos recettes, l'abattement sera fait automatiquement)</i>	Recettes	
b) Sur option ou si vos recettes sont supérieures à 15 000 euros, remplissez la déclaration annexe et reportez les résultats apparaissant à la première page.....	Déficit	Revenus

3- REVENUS ENCAISSÉS HORS DE L'ARCHIPEL

Portez ci-contre le montant net de vos revenus, autres que ceux déclarés § 1 à 3, lorsqu'ils doivent être pris en compte pour le calcul du taux effectif d'imposition. A détailler sur une note annexe.....

4- REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

A - Régime du bénéfice réel :	Bénéfices industriels et commerciaux			Bénéfices non commerciaux			Bénéfices agricoles			Adhésion CGA
	Pertes	Bénéfices	Bénéfices exonérés	Pertes	Bénéfices	Bénéfices exonérés	Pertes	Bénéfices	Bénéfices exonérés	
Vous										
Conjoint										
Pers. à charge										

B - Régimes spéciaux :

	Régime Micro-BIC*	Régime Micro-BNC*	Bénéfices non commerciaux accessoires	C- Plus-values nettes à long terme imposables à 15%
Vous				<i>*(indiquez le montant brut de votre chiffre d'affaires - l'abattement sera fait automatiquement)</i>
Conjoint				
Pers. à charge				

5- TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS

Ne déduisez aucun abattement

		Salaires, avantages en nature, indemnités journalières de maladie (faites le total)	Frais réels (joignez une liste détaillée)	Revenus exonérés d'impôt ou indemnités assujetties à la retenue à la source
Total des salaires, avantages en nature et indemnités journalières de maladies	• Vous			
	• Conjoint			
	• Pers. à charge			
Pensions, retraites, rentes, pensions alimentaires	• Vous.....			
	• Conjoint.....			
	• Pers. à charge.....			
Rentes viagères à titre onéreux	• Vous.....			
	• Conjoint.....			

6- PLUS VALUES IMMOBILIÈRES IMPOSÉES AU TAUX DE 15%

(A détailler sur déclaration annexe et reporter les résultats apparaissant cadre V)	• Plus Value Nette.....		• Montant Plus Value Exonérée.....	
	• Moins Value Nette.....			

7- REVENUS DIFFÉRÉS ET EXCEPTIONNELS

pour lesquels vous demandez l'imposition selon le système du quotient (cf Notice)

Pour les revenus différés, veuillez indiquer ci-dessous les sommes correspondantes aux années en question

Année 2008	Vous		Conjoint		Pers. à charge	
Année 2009	Vous		Conjoint		Pers. à charge	
Année 2010	Vous		Conjoint		Pers. à charge	
Pour les revenus exceptionnels, veuillez indiquer le montant ci-dessous						
Année 2011	Vous		Conjoint		Pers. à charge	

8- CHARGES À DÉDUIRE DU REVENU

Inscrivez vos dépenses pour leur montant réel

A - Dépenses afférentes à l'habitation principale (*):

- Intérêts des emprunts.....
- Montant des frais de main-d'oeuvre payés pour l'exécution des grosses réparations (1 fois tous les 10 ans)..
- Dépenses d'isolation des murs (maisons construites avant le 1/01/79) (déduction accordée 1 seule fois).....

B - Pensions alimentaires :

Versées à des enfants majeurs non comptés à charge.....

Nom et adresse des bénéficiaires :

.....

Nombre d'enfants.....

Versées à d'autres personnes (enfants mineurs, ex-conjoint...).....

.....

C- Déduction pour enfants étudiants non boursiers (*).....

(Joindre les certificats de scolarité et les justificatifs de frais de voyage)

Nombre d'enfants.....

F- Prime d'assurance-décès au profit d'enfants handicapés (*).....

G- Dons effectués à des organismes à caractère social ou humanitaire.....

(Dans la limite de 1% du revenu net imposable) () (Art. 75j du C.L.I.)*

H- Cotisations versées à une mutuelle (risque maladie) (*).....

J- Déductions diverses (*)

9- CHARGES OUVRANT DROIT À DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

a) Pensions alimentaires :

Versées à des ascendants (voir notice).....

Nom et adresse des bénéficiaires :

.....

b) Obligations alimentaires :

Versées à des ascendants (voir notice).....

Nom et adresse des bénéficiaires :

.....

D- Frais de garde des enfants âgés de moins de 7 ans au 31/12/2011 (*).....

Nombre d'enfants.....

E- Prime d'assurance vie (contrat d'une durée au moins égale à 6 ans) (*).....

(Joindre certificat de déductibilité)

I- Cotisation syndicales (*) Pers. à charge... Conjoint... Vous.....

K- Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (*) (voir notice).....

L- Frais de comptabilité et adhésion à un centre de gestion agréé (*).....

M- Souscription au capital de sociétés effectuant certains investissements productifs (*) (voir notice).....

N- Régime complémentaire non obligatoire de retraite (voir notice).....

FACULTATIF SI VOUS ÊTES LOCATAIRE

Nom et prénom du propriétaire.....

Montant des loyers versés en 2011.....

(La réponse à ces questions ne représente aucun caractère obligatoire)

(*) NOTA : Seules les charges dûment justifiées par des pièces jointes à la présente déclaration pourront être déduites de votre revenu global ou donner droit à la réduction d'impôt correspondante.

En cas de télédéclaration, vous êtes dispensés de fournir les justificatifs de vos charges et de vos réduction d'impôt, sauf demande expresse de la direction.